



**RENATURATION DE LA MORGE
A MARINGUES
(N°2022-2123000001)**

**CCAP
MARCHE DE TRAVAUX**

Date limite de réception des offres :

Vendredi 15 avril 2022 16 h

Maîtrise d'ouvrage :

Communauté de communes Plaine Limagne (CCPL)

158 Grande rue – 63260 AIGUEPERSE

Tel : 04 73 86 89 80

Fax : 04 73 86 89 81

Courriel : contact@plainelimagne.fr

1 - Dispositions générales du contrat

1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent le marché de travaux de renaturation de la Morge à Maringues.

1.2 - Décomposition du contrat

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

2 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021
- Le cahier des clauses techniques générales (CCTG) applicables aux marchés publics de travaux
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Le mémoire justificatif des dispositions prévues par le titulaire pour l'exécution du contrat

3 - Intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :
Communauté de communes Plaine Limagne (CCPL)
158 Grande rue – 63260 AIGUEPERSE
Tel : 04 73 86 89 80
Fax : 04 73 86 89 81
Courriel : contact@plainelimagne.fr

Assisté pour le suivi technique des travaux de la technicienne rivières de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, au titre de la coopération entre EPCI pour la mise en œuvre des actions du contrat territorial Morge Buron Merlaude.

3.2 - Contrôle technique

Le suivi technique est assuré au titre de la coopération entre EPCI par :
Technicienne rivières
Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans
5 Mail Jost Pasquier
63200 RIOM

4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Le présent marché comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-Travaux.

Les prestations sont soumises à des mesures de sécurité conformément à l'article 5.3 du CCAG-Travaux. Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

5 - Protection des données à caractère personnel

Conformément à l'article 5 du CCAG-Travaux, chaque partie au contrat est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat. Ces règles sont issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ci-après désigné « le règlement européen sur la protection des données ».

Le titulaire est tenu au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux informations et documents recueillis au cours de l'exécution des prestations.

L'obligation de confidentialité s'impose au titulaire comme à ses sous-traitants éventuels. Elle s'applique à toutes les informations qu'il a recueillies à l'occasion du présent marché.

Cette obligation s'applique au contenu des documents ou des informations qui seraient transmis au titulaire à l'occasion du présent marché.

Cette obligation s'étend à tous les renseignements de quelque nature et sur quelque support que ce soit dont le titulaire et ses préposés auraient eu connaissance dans le déroulement du présent marché.

A l'issue de l'exécution du marché, le titulaire s'engage à restituer l'ensemble des documents qui auront pu lui être communiqué.

Si le titulaire met en œuvre un traitement pour le compte du maître d'ouvrage, celui-ci devra répondre aux exigences de la réglementation et garantisse en particulier la protection des droits des personnes physiques identifiées ou identifiables qu'il concerne.

Le traitement ne pourra intervenir que durant la durée d'exécution du marché et pour un besoin lié à l'exécution du marché.

Le titulaire a l'obligation de l'informer de toute difficulté dans l'application de la réglementation, de tout projet de recours à un tiers pour la mise en œuvre du traitement, ou encore de toute demande de communication de données qui lui serait adressée, ainsi que, lorsque celle-ci serait contraire à la réglementation française et européenne, des mesures adoptées pour s'y opposer.

6 - Durée et délais d'exécution

L'exécution du marché débute à compter de la notification du marché.

Le prestataire devra effectuer les travaux de restauration et d'entretien impérativement avant le 31 octobre 2022 pour les travaux dans le lit du cours d'eau et avant le 30 novembre 2022 pour les plantations.

La phase de préparation des travaux sera comprise dans le délai global d'exécution.

7 - Prix

Les prestations sont réglées par des prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement. Les prix tiennent compte des dépenses liées aux mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé, de la notification du marché à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

8 - Garanties financières

Une retenue de garantie de 5 % du montant initial du marché (augmenté le cas échéant du montant des avenants) sera constituée. Cette retenue de garantie sera prélevée sur le montant de chaque acompte par le comptable assignataire des paiements.

Cette retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande ou, si les deux parties en sont d'accord, par une caution personnelle et solidaire.

Dans l'hypothèse où la garantie ou la caution ne serait pas constituée ou complétée au plus tard à la date à laquelle le titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte du marché, la fraction de la retenue de garantie correspondant à l'acompte est prélevée. Le titulaire garde la possibilité, pendant toute la durée du marché, de substituer une garantie à première demande ou une caution personnelle et solidaire à la retenue de garantie.

9 - Avance

L'option retenue pour le calcul de l'avance est l'option A du CCAG - Travaux.

9.1 - Conditions de versement et de remboursement

Le titulaire ou son sous-traitant admis au paiement direct bénéficie d'une avance calculée en application du code de la commande publique dès lors que le marché respecte les conditions mentionnées à l'article R. 2191-3 ou que le marché de défense ou de sécurité respecte les conditions mentionnées à l'article R. 2391-1. Lorsque le titulaire ou le sous-traitant est une petite ou moyenne entreprise au sens du code de la commande publique, le taux de l'avance mentionné à l'article R. 2191-10 est fixé à 20 % ou à un taux supérieur fixé par les documents particuliers du marché. Lorsque le titulaire ou le sous-traitant n'est pas une petite ou moyenne entreprise au sens du code de la commande publique, le taux de l'avance est fixé par les documents particuliers du marché et, à défaut, au taux minimal prévu à l'article R. 2191-7 du code de la commande publique pour les marchés ou par l'article R. 2391-4 pour les marchés de défense ou de sécurité. L'avance est versée et remboursée selon les dispositions du code de la commande publique.

9.2 - Garanties financières de l'avance

Aucune garantie financière ne sera demandée au titulaire pour le versement de l'avance.

10 - Modalités de règlement des comptes

10.1 - Décomptes et acomptes mensuels

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 12 du CCAG-Travaux. Les acomptes seront versés mensuellement.

Si lors de l'établissement du décompte général, les valeurs finales des indices ou index de référence ne sont pas connues, le pouvoir adjudicateur notifie au titulaire le décompte général. Le décompte général et définitif lie définitivement les parties, sauf en ce qui concerne la variation de prix afférente au solde.

Le représentant du pouvoir adjudicateur notifiera au titulaire le montant de cette variation de prix au plus tard dix jours après la publication de l'indice ou l'index de référence permettant de calculer la variation du solde. La date de cette notification constitue le point de départ du délai de paiement de ce montant.

10.2 - Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Informations à utiliser pour la facturation électronique

Identifiant de la structure publique (SIRET) : 20007119900018

10.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

10.4 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon les articles 10.7 et 12.5 du CCAG-Travaux.

10.5 - Paiement des sous-traitants

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur, dans les conditions des articles L. 2193-10 à L. 2193-14 et R. 2193-10 à R. 2193-16 du Code de la commande

publique. Conformément à la réglementation, sans validation du titulaire sous un délai de 15 jours, la demande de paiement est considérée comme validée.

En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également valider la demande de paiement.

11 - Conditions d'exécution des prestations

Notification par le biais du profil d'acheteur

La notification d'une décision, observation ou information faisant courir un délai peut être effectuée par le biais du profil d'acheteur, conformément aux dispositions de l'article 3.1 du CCAG-Travaux.

11.1 - Implantation des ouvrages

Les opérations de piquetage sont effectuées contrairement avec le maître d'ouvrage avant tout commencement des travaux par le titulaire. Le coût du piquetage est compris dans les prix du contrat.

Le piquetage général n'a pas encore été effectué. Il sera effectué dans les conditions de l'article 27.2.3 du CCAG-Travaux.

11.2 - Registre de chantier

Il n'est pas prévu de registre de chantier.

11.3 - Etudes d'exécution

Conformément aux dispositions de l'article 29.1.5 du CCAG-Travaux, les plans d'exécution des ouvrages et les spécifications techniques détaillées sont établis par le titulaire et soumis, avec les notes de calcul et les études de détail, au visa du maître d'œuvre. Ce dernier doit les renvoyer au titulaire avec ses observations éventuelles au plus tard 15 jours après leur réception.

11.4 - Installation de chantier

Conformément à l'article 31.1 du CCAG-Travaux, le titulaire supporte toutes les charges relatives à l'établissement et à l'entretien de ses installations de chantier.

11.5 - Dispositions particulières à l'achèvement du chantier

11.5.1 - Gestion des déchets de chantier

La valorisation ou l'élimination des déchets créés par les travaux du contrat est de la responsabilité du maître de l'ouvrage en tant que "producteur" de déchets et du titulaire en tant que "détenteur" de déchets, pendant la durée du chantier.

Toutefois, le titulaire reste "producteur" de ses déchets en ce qui concerne les emballages des produits qu'il met en œuvre et les chutes résultant de ses interventions. Le titulaire doit se conformer à la réglementation en vigueur quant à la collecte, au transport, au stockage et à l'évacuation de ses déchets. Il est également de sa responsabilité de fournir les éléments de leur traçabilité.

11.5.2 - Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux

Le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux sont compris dans le délai d'exécution. A la fin des travaux, chaque titulaire doit donc avoir fini de procéder au dégagement, nettoyage et remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier.

11.5.3 - Documents à fournir après exécution

Le titulaire doit remettre au maître d'œuvre les documents prévus à l'article 40 du CCAG-Travaux, et ce dans les conditions définies à cet article.

Aucun format numérique n'est préconisé pour la remise de ces documents. Cependant, chaque document doit être remis dans un format largement disponible et exploitable par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage.

Un exemplaire du dossier des ouvrages exécutés est remis au coordonnateur SPS pour assurer la cohérence avec le Dossier d'Intervention Ulérieure sur les Ouvrages (DIUO).

En cas de retard dans la remise des plans et autres documents à fournir après exécution par les titulaires, une retenue égale à 250,00 € par jour de retard est prélevée sur le dernier acompte. Cette retenue sera remboursée dès que les documents manquants seront fournis.

11.6 - Réception des travaux

La réception a lieu à l'achèvement de l'ensemble des travaux du marché dans les conditions de l'article 41 du CCAG-Travaux.

Le titulaire avise le pouvoir adjudicateur et le maître d'œuvre de la date à laquelle ses travaux sont ou seront considérés comme achevés ; le maître d'œuvre aura alors à charge de provoquer les opérations de réception.

12 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle

Conformément à l'article 48 du CCAG-Travaux, les résultats réalisés dans le cadre du marché font l'objet d'une cession à titre non exclusif au profit du pouvoir adjudicateur. Par conséquent, le titulaire peut utiliser les résultats pour ses propres besoins, y compris commercialement.

Toutefois, les résultats ayant pour objet d'identifier le pouvoir adjudicateur, de promouvoir ses produits ou services et ceux qui ne peuvent pas être réutilisés en raison de leur confidentialité sont cédés à titre exclusif.

13 - Garantie des prestations

Les travaux feront l'objet d'une garantie de parfait achèvement de 1 an dont le point de départ est la date de réception des travaux. Les modalités de cette garantie sont définies à l'article 44.1 du CCAG-Travaux.

Le délai de garantie des ouvrages ou parties d'ouvrages qui font l'objet d'une réception partielle court à compter de la date d'effet de cette réception partielle.

14 - Pénalités

14.1 - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 500,00 €.

Par dérogation à l'article 19.2.1 du CCAG-Travaux, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Le montant total des pénalités de retard n'est pas plafonné.

Les pénalités de retard sont appliquées sans mise en demeure préalable du titulaire.

14.2 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10,0 % du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le code du travail en matière de travail dissimulé.

14.3 - Autres pénalités spécifiques

En cas d'absence aux réunions de chantier, les entreprises dont la présence est requise se verront appliquer une pénalité forfaitaire fixée à 100,00 € par absence.

En cas de non remise des documents une pénalité forfaitaire de 250.00 € sera appliquée.

15 - Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 8 du CCAG-Travaux, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

Il doit donc contracter :

- une assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du code civil, garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.
- une assurance au titre de la garantie décennale couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792, 1792-1, 1792-2, 1792-4 et 1792-4-1 du code civil.

16 - Résiliation du contrat

16.1 - Conditions de résiliation

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 49 à 53.2 du CCAG-Travaux.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,0 %.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R2143-3 et R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R1263-12, D8222-5 ou D8222-7 ou D8254-2 à D8254-5 du code du travail conformément à l'article R2143-8 du code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

16.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

17 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand est compétent en la matière. Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

18 - Dérogations

- L'article 14.1 du CCAP déroge à l'article 19.2 du CCAG - Travaux
- L'article 14.1 du CCAP déroge à l'article 19.2.1 du CCAG - Travaux
- L'article 14.1 du CCAP déroge à l'article 19.2.2 du CCAG - Travaux
- L'article 14.1 du CCAP déroge à l'article 19.2.4 du CCAG - Travaux

RENATURATION DE LA MORGE
A MARINGUES
(N°2022-2123000001)

CCAP
MARCHE DE TRAVAUX

Date limite de réception des offres :

Vendredi 15 avril 2022 16 h

Maîtrise d'ouvrage :
Communauté de communes Plaine Limagne (CCPL)
158 Grande rue – 63260 AIGUEPERSE
Tel : 04 73 86 89 80
Fax : 04 73 86 89 81
Courriel : contact@plainelimagne.fr

Objet du marché : Réalisation de travaux de renaturation de la Morge à Maringues (63)

I. Contexte et objet

Les communautés de communes Plaine Limagne et Combrailles Sioule et Morge ainsi que les communautés d'agglomération Riom Limagne et Volcans et Vichy communauté exercent la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018 sur leurs territoires respectifs. Dans ce cadre, elles se sont associées pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un contrat territorial sur les bassins versant de la Morge, du Buron et de la Merlaude.

Ce contrat a été signé pour une durée de 3 ans (2021-2023) en partenariat avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne et du département du Puy-de-Dôme.

Sur l'ensemble du territoire du contrat territorial, les cours d'eau ont subi de nombreuses modifications (déplacement, rectification du lit, artificialisation...). C'est le cas notamment de la Morge à l'amont du bourg de Maringues.

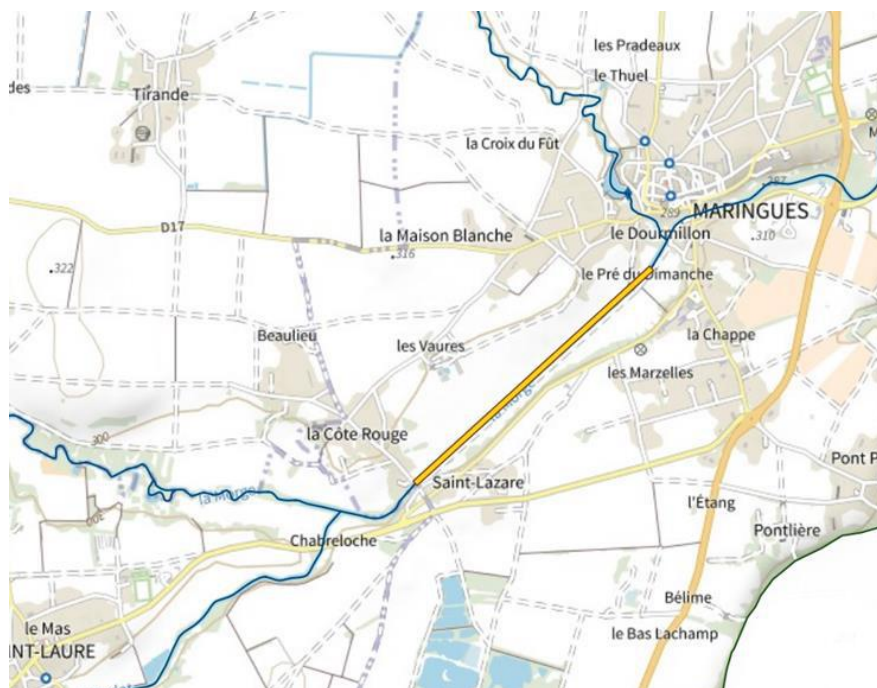
Le présent CCTP définit donc les modalités et les conditions de réalisation des travaux de renaturation de la Morge sur un linéaire d'1,3 km sur la commune de Maringues.

La communauté de communes Plaine Limagne est maître d'ouvrage de l'opération.

Le suivi technique des travaux est assuré par la technicienne rivières de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, au titre de la coopération entre EPCI pour la mise en œuvre des actions du contrat territorial Morge Buron Merlaude.

II. Présentation du secteur

Le tronçon d'1,3 km concerné est situé au lieu-dit Côte-Rouge juste à l'amont du bourg de Maringues. Ce tronçon est entièrement linéaire et présente une surlargeur importante (environ 12 m).



III. Contenu des travaux

ARTICLE 1 - PRESCRIPTIONS GENERALES

1-1. Champ d'application

Les stipulations du présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP) concernent les conditions techniques d'exécution des travaux de renaturation de la Morge en amont du bourg de Maringues.

1-2. Documents remis à l'entrepreneur

L'attention de l'entrepreneur est particulièrement attirée sur le fait que le présent cahier des clauses techniques particulières constitue la pièce essentielle de référence pour la bonne réalisation des travaux. Les documents graphiques ne doivent être considérés que comme des guides qui ne sauraient être appliqués sans discernement. En effet, il est primordial de suivre au mieux les réalités naturelles du terrain. Le présent cahier, qui donne les prescriptions à respecter, doit être appliqué avec rigueur par l'ensemble du personnel de l'entreprise et des éventuels sous-traitants dans la conduite du chantier.

1-3. Connaissance des lieux

L'entrepreneur est réputé pour l'exécution des travaux, avoir préalablement à la remise des offres :

- Pris pleinement connaissance de tous les documents utiles à la réalisation des travaux ;
- Apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages, s'être rendu compte de leur importance et de leurs particularités ;
- Procédé à une visite détaillée du terrain et pris parfaitement connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les contraintes relatives aux lieux des travaux, aux accès et aux abords, à la topographie et à la nature des terrains (couches superficielles, venues d'eau, etc.), à l'exécution des travaux à pied d'œuvre, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier (moyen de communication et de transport, etc.). La visite de site est obligatoire et devra être justifiée via un reportage photographique et une mise en avant les contraintes du projet dans le mémoire technique de l'entreprise. Le site étant libre d'accès, aucune date de visite fixe n'est prévue.

1-4. Objectifs des travaux

Les travaux ont pour objectifs de :

- Améliorer l'état de la végétation des berges,
- Améliorer l'état écologique du cours d'eau,
- Enlever les encombres situés dans le lit des cours d'eau.

1-5. Catégorie de travaux

Les travaux faisant l'objet du présent programme consistent en de la renaturation de cours d'eau avec des travaux classiques de gestion de la ripisylve, de diversification d'écoulements.

Ils comprennent les installations et repliement de chantier, la fourniture, le transport, de tous matériels et équipements nécessaires, ainsi que leur mise en œuvre pour la réalisation complète des travaux.

1-6. Nature des travaux

Plusieurs types de travaux vont être réalisés pour cette action :

- Création de banquettes
- Recharge minérale
- Travaux d'entretien de végétation
- Végétalisation
- Élimination de foyer d'espèces exotiques envahissantes
- Diversification des habitats et des faciès d'écoulement
- Reprofilage de berges

Le linéaire a été découpé en 3 tronçons dont les besoins en aménagements sont différents. Les plans des aménagements sont annexés au présent CCTP.

Tronçon 1

Gestion de la végétation sur l'ensemble du tronçon :

- Passage d'entretien (débroussaillage, recépage et abattage sélectifs) des arbres malades, morts ou menaçant de tomber dans la Morge permettant aussi de :
 - Prélever les troncs permettant la réalisation des épis ;
 - Dynamiser les formations végétales dont les classes d'âges sont homogènes.
- Écorçage des érables négundo et robiniers faux acacia ;
- Suppression des massifs de balsamine de l'Himalaya ;
- Élimination des déchets en berge.

Tronçon 2

Accompagnement de la tendance existante à la formation de micro-sinuosités au sein d'un lit emboîté autour de banquettes végétalisées :

- Renforcement des banquettes partiellement formées à l'aide de techniques végétales ($\approx 1150 \text{ m}^2$ de végétalisation à l'aide de boutures de saules arbustifs, d'aulnes et de frênes et de mottes d'hélophytes, implantation de champs de pieux favorisant la sédimentation des matériaux, fixation d'embâcles jouant un rôle favorable dans le resserrement des lignes d'eau et implantation d'épis végétalisés en des endroits choisis). En ce qui concerne les risbermes graveleuses à fleur d'eau dont l'engraissement doit être favorisé par l'implantation de boutures, le gabarit de celles-ci doit être adapté afin d'anticiper une implantation sous 10 à 30 cm d'eau selon l'hydrologie sur la seconde moitié du mois d'octobre ($\varnothing 4\text{-}5 \text{ cm}$, réalisation d'un pré-trou si nécessaire pour assurer l'ancrage). Les épis prévus en amont permettront de limiter les risques de déchaussement en déviant l'eau sur la berge opposée.
- Implantation d'épis végétalisés pour resserrer les lignes d'eau en étiage et favoriser l'engraissement d'un banc existant en rive droite.
- Création d'une risberme d'environ 300 m^2 en rive gauche sur 55 m de long et 0,7 m de haut à l'aide de matériaux sablo-graveleux d'apport et issus des terrassements. La structure du banc sera stabilisée en tête par un épi en troncs le temps que reprenne la végétation qui sera implantée en massifs positionnés avec la maîtrise d'œuvre (boutures de saules et mottes d'hélophytes) ;
- Fixation d'un embâcle et protection du talus subvertical érodé à proximité du chemin carrossable via l'implantation d'une risberme et d'une série de 7 épis végétalisés courts en rive droite. Le talus sera adouci, végétalisé via une couche de branches et le pied stabilisé par une fascine de saules sur les 25 premiers mètres là où la contrainte hydraulique générée par la risberme en face est la plus forte. Cette protection aura aussi pour fonction de renvoyer les écoulements vers le centre du lit et la rive gauche. Les turbulences générées en crues au niveau de la risberme et au pied des épis permettront de favoriser la formation de faciès profond de dissipation. Les techniques employées favoriseront l'ombrage et la création d'habitats connectés en berge quasiment absents sur le linéaire.

- Mise en œuvre de structures de diversification des habitats piscicoles (souches d'arbres, fragments de troncs, rideau de pieux...) solidement ancrées (pieux battus, chevilles bois, file de fer recuit, ancrage...) à des emplacements cadrés avec la maîtrise d'œuvre (3-6 m² /U, 15 unités provisionnées sur le tronçon).
- Gestion de la végétation sur l'ensemble du tronçon :
 - Passage d'entretien (débranchage, recépage et abattage sélectifs) des arbres malades, morts ou menaçant de tomber dans la Morge permettant aussi de :
 - Garantir les accès en phase chantier ;
 - Prélever les troncs permettant la réalisation des épis ;
 - Dynamiser les formations végétales dont les classes d'âges sont homogènes.
 - Écorçage des érables nésundo et robiniers faux acacia inventoriés sur site ;
 - Suppression des massifs de balsamine de l'Himalaya ;
 - Plantation d'arbres à racines nues sur les hauts de berge rive droite et rive gauche au niveau des zones peu végétalisées. La disposition des plans sera précisée en phase chantier avec le maître d'œuvre de façon à ne pas former un corridor végétal continu fermant le point de vue existant depuis le chemin en rive droite.

Tronçon 3

- Gestion hydraulique et protection des berges sur l'aval du tronçon 3 en amont de la passerelle :
 - Suppression de l'atterrissement en rive gauche engendrant une pression hydraulique forte sur la passerelle avec bûcheronnage, dessouchage et mise en tas propres des peupliers. Les déblais seront mis en dépôt pour réemploi dans le cadre du chantier ;
 - Restauration de la berge rive droite sur 70 m à l'aide de techniques végétales (4 épis long de 4 m en fascine de saules vivants au sein d'une risberme végétalisée, géotextile et végétalisation du talus) ;
 - Suppression des embâcles faisant obstacle au libre écoulement des eaux au niveau de la pile rive droite de la passerelle ;
 - Reprofilage du pied de la berge rive gauche en pente douce avec aménagement d'une petite banquette stabilisée par une fascine d'hélophytes de façon à guider les écoulements vers le centre du chenal (et limiter les potentielles pressions sur le pied de la pile rive gauche) et recréer une interface végétalisée entre le lit en eau et le talus ;
 - Au niveau du banc rive droite environ 100 m en amont de la passerelle, abattage sélectif de peupliers menaçant de tomber du fait du sapement du bord de l'atterrissement ;
 - Sur la rive gauche, taille et fixation d'un embâcle générant des désordres hydrauliques (affouillement du talus par contournement et sapement de la berge en face). Les enjeux et le niveau de désordre observé ne justifient pas la réalisation d'une protection de berge en génie végétal.
- Diversification des écoulements sur l'amont du tronçon 3 (secteur très impacté) :
 - Diversification active des écoulements et limitation de l'étalement de la lame d'eau à l'aide d'épis déflecteurs. Les épis rive droite le long du chemin seront constitués de fascines de saules vivants (4 unités longueur de 4 m) contrairement aux épis rive gauche formés de troncs non capables de rejeter (4 unités longueur de 5-6m), ceci pour limiter la pression sur la rive droite en crue ;

- Décapage sur quelques centimètres de l'atterrissement formé au milieu du lit entre les épis et redéploiement des matériaux en un endroit approprié au sein du lit de la Morge ou entre les épis ;
 - Création d'une risberme d'environ 600 m² en rive droite sur 120 m de long et 0,7 m de haut à l'aide de matériaux sablo-graveleux d'apport et issus des terrassements. La structure du banc sera stabilisée par des épis transversaux en fascines de saules vivants (2 unités longueur de 5-6 m) et en troncs non capable de rejeter (2 unités longueur de 5-6 m - maintien de points de vue non végétalisés depuis la berge) le temps que reprenne la végétation (boutures de saules arbustifs et espèces adaptées au cours d'eau et mottes d'hélophytes selon listes d'espèces) qui sera implantée en massifs positionnés avec la maîtrise d'œuvre.
- Recréation de ripisylve et gestion des espèces invasives sur l'ensemble du tronçon 3 notamment :
- Suppression du massif de Renouée du Japon par terrassement sur 1,5 m de profondeur (volume max estimé à 150 m³, baisse possible après contrôle des fonds de fouille) :
 - Export des terres infestées par les rhizomes en centre de retraitement agréé ;
 - Reconstitution du talus à l'aide de matériaux sains et stabilisation à l'aide de techniques végétales (fascine de saules en pied de berge, géotextile et végétalisation dense du talus pour concurrencer les éventuelles repousses par une couche de branches et des boutures) ;
 - Remise en état du chemin au niveau des zones terrassées ;
 - Suivi post-travaux travaux des repousses de Renouée du Japon et arrachage précoce des éventuelles plantules.
 - Passage d'entretien avec débroussaillage, recépage et abattage sélectifs des arbres malades, morts ou menaçant de tomber dans la Morge permettant aussi de :
 - Garantir les accès en phase chantier ;
 - Prélever les troncs permettant la réalisation des épis ;
 - Dynamiser les formations végétales dont les classes d'âges sont homogènes.
 - Écorçage des érables négundo et robiniers faux acacia inventoriés sur site ;
 - Suppression des massifs de balsamine de l'Himalaya ;
 - Plantation d'arbres à racines nues sur les hauts de berge rive droite et rive gauche au niveau des zones peu végétalisées. La disposition des plans sera précisée en phase chantier avec le maître d'œuvre de façon à ne pas former un corridor végétal continu fermant le point de vue existant depuis le chemin en rive droite.
- Mise en œuvre de structures de diversification des habitats piscicoles (souches d'arbres, fragments de troncs, rideau de pieux...) solidement ancrées (pieux battus, chevilles bois, file de fer recuit, ancrage...) à des emplacements cadrés avec la maîtrise d'œuvre (3-6 m 2 /U, 15 unités provisionnées sur le tronçon).

ARTICLE 2 - PREPARATION DU CHANTIER

2-1.Reconnaissance, piquetage et marquage

Avant de démarrer les travaux, l'entreprise procédera à une reconnaissance préalable des lieux. Un contact avec la technicienne rivière de Riom Limagne et Volcans, qui assure le suivi technique des travaux pour le compte du maître d'ouvrage, sera nécessaire afin de fixer les dispositions précises concernant la réalisation des travaux, notamment :

- les limites précises des secteurs d'intervention,
- les accès au chantier (zones d'évolution et de parking des véhicules, zones de passage à pied),
- les zones de stockage des produits de coupe, du matériel et des fournitures,

- la base vie

Au-delà des préconisations techniques qui devront être appliquées avec rigueur dans la conduite du chantier, l'attention de l'entrepreneur est appelée sur le fait que la bonne exécution des travaux reste conditionnée par une parfaite connaissance du milieu et de son fonctionnement de la part du chef de chantier, et le fait qu'il devra avoir en permanence le souci d'induire un minimum de perturbations sur le milieu par l'utilisation de « méthodes douces », une intervention raisonnée et réversible.

Un constat d'huissier sera réalisé préalablement au démarrage des travaux.

2-2. Accès au chantier

L'accès au tronçon concerné se fera par le chemin communal situé en rive droite.

Au niveau de la passerelle (tronçon 3), la suppression du banc avec reprofilage du lit nécessitera de travailler dans le lit vif. Les engins interviendront alternativement depuis la rive droite et la rive gauche sans pénétrer dans l'eau, en isolant la zone de travail par la création d'un batardeau (big bag, remblai imperméabilisé par l'amont...) détournant les eaux sur la rive opposée.

Si un point de traversée devait être aménagé pour faciliter le redéploiement des matériaux extraits en rive gauche au niveau de la rive droite, il sera constitué par 3 buses DN 1200 mm déployées sous la piste permettant d'entonner 2 fois le module (9 m 3 /s).

Hormis sur le linéaire précité, les travaux nécessitant des engins (principalement déploiement des troncs, battage des pieux et déploiement des matériaux graveleux) pourront se faire depuis la berge sans pénétration des engins dans le lit mineur.

Pour les quelques cas où cela pourrait s'avérer nécessaire, l'accès des engins se fera à l'avancement sur les matériaux déployés au niveau des risbermes. Aucun engin ne roulera directement dans le lit en eau.

Ce mode opératoire ne nécessitera pas la réalisation d'une pêche de sauvegarde préalablement au démarrage des travaux.

La mise en place d'un dispositif de récupération des fines (filtre à paille, bassin de décantation) ne semble pas non plus nécessaire au regard des matériaux constitutifs du fond (matériaux sableux, à priori peu d'argiles et de limons, pas de nécessité de récupérer des laitances) et potentiellement compliquée à mettre en œuvre au regard des débits d'étiage soutenus de la Morge.

Les travaux vont avoir lieu dans le lit vif du cours d'eau et des travaux de déboisement seront indispensables. De ce fait, la période comprise entre la fin de la période estivale et la fin de la période automnale (août à novembre) semble la plus indiquée pour l'intervention.

2-3. Signalisation

Il s'agit-là de la signalisation provisoire légale et celle jugée utile par l'Entrepreneur, pour la bonne exécution de l'ensemble des tâches à effectuer sur le chantier, ses accès et ses abords.

L'Entrepreneur proposera dans son programme d'exécution l'ensemble des dispositifs de signalisation qu'il prévoit.

La sortie des engins sur les routes alentours devra être signalée. L'Entrepreneur fera lui-même toutes les démarches pour obtenir les permissions de voirie et de police nécessaires à l'exécution des travaux. Il devra se conformer aux conditions d'utilisation des dites voies.

Le maître d'œuvre transmettra à l'entrepreneur le contenu graphique du panneau de chantier de format 1500 × 1000 m, à charge pour l'entrepreneur d'en assurer la fabrication, la pose et la dépose.

La mise en place de 2 panneaux est prévue au marché.

Ils seront installés en amont et en aval du tronçon.

2-4. Progression des travaux

La progression générale des travaux se fera de l'amont à l'aval de telle sorte que les débris végétaux ou autres qui échapperaient aux ouvriers puissent être récupérés à l'aval.

Les travaux s'effectueront dans la mesure du possible de la berge afin d'éviter la dégradation de l'habitat des espèces piscicoles, et notamment des frayères à salmonidés.

2-5. Repliement du chantier et remise en état

Les prestations comprennent notamment :

- l'emmenée de tout le matériel depuis le site ;
- le repliement des aménagements liés aux chantiers et relatif au matériel et au personnel ;
- le repliement des plates-formes de parking et d'entretiens des engins ainsi que les éventuels frais et charges induits par la location à des tiers de ces emplacements.

À la fin du chantier, les terrains utilisés par l'entrepreneur et les ouvrages utilisés seront soigneusement remis en état.

En particulier, l'entrepreneur veillera à ce que :

- la remise en état et le nettoyage des terrains, voies d'accès, de stockage et de dépôt, de chantiers, de garage et d'installations diverses,
- la remise en place ou le remplacement si nécessaire des clôtures et barrières déposées pour ouvrir un accès au chantier,
- le repliement des ouvrages et matériaux utilisés pour la filtration des matières en suspension,
- les terrains dégradés soient décompactés et nivelés,
- les accès nettoyés et remis en état,
- les revêtements gravillonnaires soient reconstitués,
- les terrains enherbes soient réensemencés,
- les barrières éventuellement déposées provisoirement soient remises en état,
- tous les détritiques soient évacués en décharge.

Les matériaux issus d'apports extérieurs seront évacués à la charge de l'entreprise.

Suite aux constats de fin de travaux, l'entrepreneur procédera aux remises en état nécessaires sur les propriétés riveraines du chantier et sur les voiries et voies d'accès (chemins, pistes, ...) empruntées.

Les frais engendrés par le repliement des équipements, aménagements et travaux, jugés nécessaires ou utiles par l'Entrepreneur et supplémentaires, même agréés par le maître d'œuvre, pour la remise du chantier, ne sauraient donner lieu à révision des coûts.

2-6. Matériels et matériaux

Les travaux seront prioritairement effectués manuellement à l'aide de :

- tronçonneuse ;
- cisailles, sécateurs,
- haches, scies,
- débroussailleuses ;

L'entrepreneur pourra recourir à l'utilisation d'un tracteur agricole ou forestier pour les travaux de diversification et de dessouchage abattage. Les déplacements des engins devront être limités au minimum nécessaire.

Les matériaux végétaux préconisés pour les travaux sont les suivants :

Liste des essences pour la fourniture des boutures

Saule cendré, Salix cinerea : 40 %

Saule pourpre, Salix purpurea : 30 %

Saule à trois étamines, Salix triandra : 30 %

Les trois essences ci-dessus seront celles à utiliser car elles possèdent un port buissonnant ou arbustif et ont été observées à l'état naturel sur la Morge à l'amont de Maringues.

Liste des essences pour la fourniture des plançons

Saule cendré, Salix cinerea : 40 %

Saule pourpre, Salix purpurea : 30 %

Saule à trois étamines, Salix triandra : 30 %

Liste des essences pour la fourniture de branches à rejet

Saule cendré, Salix cinerea : 40 %

Saule pourpre, Salix purpurea : 30 %

Saule à trois étamines, Salix triandra : 30 %

Liste des essences pour la fourniture des plants à racines nues

Aulne glutineux, Alnus glutinosa : 25 % (mi-bas de talus)

Frêne commun, Fraxinus excelsior : 25 %

Erable champêtre, Acer Campestre : 25 %

Chêne pédonculé, Quercus robur : 25 %

Liste des espèces pour la végétalisation à l'aide d'hélophytes

Baldingère, Phalaris arundinacea : 20 %

Glycerie aquatique, Glyceria maxima : 20 %

Laiche des rives, Carex riparia : 10 %

Reine des prés, Filipendula ulmaria : 10 %

Iris jaune, iris pseudacorus : au moins 10 %

Salicaire commune, Lythrium salicaria : 10 %

Menthe aquatique, Mentha aquatica : 10 %

Autres espèces non invasives au choix où prélevées sur site : 10 %.

Liste des espèces pour les semis d'herbacées densité 30 g/m²

Ray-Grass anglais, Lolium perenne : 30 %

Fétuque rouge, Festuca rubra : 20 %

Fétuque élevée, Festuca arundinacea : 20 %

Lotier corniculé, Lotus corniculatus : 10 %

Luzerne lupuline, *Medicago lupulina* : 10 %
Autres espèces de graminées (10 %) non invasives au choix.

La liste d'espèces herbacées ci-dessus est peu contraignante (espèces très communes dans le commerce) car l'objectif est de stabiliser rapidement et temporairement les berges, puisque les saules prendront rapidement le dessus et étoufferont la végétation herbacée à terme. Elle comporte néanmoins des espèces à croissance rapide et d'autres à croissance plus lente, ainsi que des espèces adaptées au sec et d'autres adaptées aux milieux frais à humides.

Une garantie de reprise des végétaux notamment des ligneux sera à appliquer pendant 2 ans. Plusieurs passages d'entretien devront être réalisés durant la première année suivant la réception des travaux. Dix passages d'arrache précoce de la Renouée du Japon seront programmées sur les 2 années suivant la réception des travaux.

2-7. Préconisations particulières relatives à la préservation de la faune et de l'environnement

Les espèces inféodées aux milieux aquatiques sont particulièrement sensibles aux perturbations et aux dérangements que peut induire une intervention en période de reproduction. Il est donc recommandé aux intervenants d'être particulièrement vigilants :

- aux espèces piscicoles de début octobre à début mai, période de frai durant laquelle il est nécessaire d'éviter toute intervention dans le lit mineur et la remise en suspension de sédiments pouvant entraîner un colmatage des frayères à salmonidés,
- à l'avifaune de mai à juillet, période de reproduction durant laquelle les espèces présentes sur le secteur, sont sensibles à tous dérangements. Une attention particulière sera portée aux arbres et arbustes, cavités et sous berges, susceptibles d'abriter des nids gamis d'œufs.

Le cours d'eau constitue un milieu sensible qu'il conviendra de protéger de toute pollution. L'Entrepreneur prendra toutes les dispositions nécessaires à la prévention de la pollution des eaux et devra s'aider du maître d'œuvre et de l'OFB (Office Français de la Biodiversité) pour y parvenir.

Celle-ci est essentiellement liée à la présence et l'utilisation des engins. La prévention d'une éventuelle pollution sera renforcée. Les engins ne devront pas présenter de fuite d'hydrocarbures et d'huiles hydrauliques ; une inspection sera faite par le maître d'ouvrage lors de chaque visite de chantier.

Les huiles biodégradables seront imposées pour les engins et le matériel thermique.

En cas de problème constaté sur un engin, il sera exigé qu'il soit sorti sur le champ de la zone de chantier. Le stockage des hydrocarbures se fera sur les parties hautes et au-delà des crêtes de berges. En cas de montée d'eau, l'entreprise devra prévoir l'évacuation des cuves et matériels/matériaux pouvant entraîner une pollution. Des aires étanches seront mises en place au sol lors de toutes manipulations d'hydrocarbures. Dans chaque engin un kit antipollution devra être disponible. Les éventuelles mesures de dépollution et compensatoires en cas de dégradations du milieu seront définies par le maître d'œuvre après visa de la DDT et de l'OFB.

2-8. Maintien de la continuité hydraulique, gestion des déchets et des matières en suspension

L'entrepreneur devra s'assurer que le débit de la Morge puisse passer normalement durant la phase de travaux.

Le chantier est situé dans l'emprise du lit majeur de la Morge par conséquent le site est donc concerné par un aléa inondation.

L'entrepreneur prévoira le retrait des engins et matériels hors zone de crue éventuelle en cas d'évènements météorologiques engendrant une montée des eaux significatives. Les matériaux décaissés et stockés seront suffisamment éloignés du lit pour ne pas être repris en cas de crue.

Le fait de travailler en cours d'eau peut nécessiter des interventions et repli non prévus initialement mais seules les installations complètes de chantier seront rémunérées et non les arrêts de chantier liés aux conditions météorologiques.

Une des principales nuisances des travaux vis-à-vis du milieu aquatique est liée à la pollution mécanique engendrée par la mise en suspension de particules fines qui iront se déposer dans les zones plus calmes situées en aval.

Les matières en suspension contenues dans l'eau n'ont un effet létal direct sur le poisson que dans la mesure où leur teneur dépasse 200 mg/l. On enregistre alors des mortalités par colmatage des branchies et asphyxie.

Les effets nuisibles à des teneurs moindres sont indirects mais indéniables. Ils se manifestent selon deux mécanismes principaux :

- La turbidité réduit la pénétration de la lumière, donc la photosynthèse. De plus, elle freine l'autoépuration en entraînant un déficit d'oxygène dissous. En outre, elle provoque une augmentation sensible de la température. Toute augmentation de la turbidité au-dessus de 80 mg/l des MES est reconnue comme nuisible à la production piscicole,
- Les matières en suspension colmatent les interstices entre les graviers et les cailloux, plages dans lesquelles se reproduisent certains poissons (notamment les truites) et où vivent certains invertébrés benthiques. Ce colmatage des gravières entraîne l'asphyxie des œufs qui sont en incubation. Le taux de survie des œufs pondus jusqu'à l'émergence des alevins, dans des conditions normales, est de 80 à 90 %. Cette survie peut tendre vers 0 lorsqu'il y a colmatage. Le colmatage des gravières avant ponte est nettement moins préjudiciable à la reproduction de l'espèce ; il peut entraîner la formation de poudingues qui ne peuvent être remués par le poisson et l'obligent à se déplacer pour trouver des zones plus propices.

Afin de réduire les impacts et les incidences, il est prévu :

- d'implanter des barrages filtrants en aval des zones travaillées,
- d'effectuer un suivi de la turbidité pour ne pas dépasser les seuils de tolérance et prévoir d'intervenir si nécessaire,

Les filtres pourront être confectionnés à partir de ballots de paille décompactes ou de géotextile synthétique maintenus par des cages métalliques lestées. Ils seront positionnés en aval immédiat de chaque zone de travaux.

Une capacité suffisante de filtration devra être maintenue tout au long de l'intervention. Les filtres seront changés autant que de besoin. Les matériaux filtres et décantes seront retirés du lit du cours d'eau puis évacués.

Tous les produits, matériaux ou fragments de végétaux tombés à l'eau seront immédiatement retirés du cours d'eau. Pour les interventions sur la végétation un filet sera mis en place dans le lit du cours d'eau en aval de la zone de travail afin de retenir les branches et branchages et ainsi éviter leur transit vers l'aval. Le filet sera de type « filet à benne » avec des mailles de 50 mm. Le filet sera mis en place en début de journée puis nettoyé et impérativement retiré chaque fin de journée.

ARTICLE 3 - SUIVI DU CHANTIER – RECEPTION DE TRAVAUX

3-1. Suivi de chantier

Le maître d'ouvrage procédera à tout moment à des contrôles afin de vérifier le bon déroulement des travaux et le respect du présent cahier des charges techniques particulières.

Des réunions de chantier hebdomadaires avec le maître d'ouvrage et la technicienne rivières de Riom Limagne et Volcans seront programmées.

3-2. Réception des travaux

L'entrepreneur doit aviser le maître d'ouvrage de la date à laquelle il estime que les travaux seront achevés.

Le maître d'ouvrage a alors 10 jours pour procéder aux opérations préalables à la réception (reconnaissance des ouvrages, constatation éventuelle d'imperfections ou malfaçons ou de l'inexactitude des prestations prévues au marché, constatation de la remise en état des terrains et des lieux...).

Les travaux seront déclarés terminés après inspection détaillée des lieux confirmant que les instructions données pour l'exécution ont été prises en compte et que les travaux correspondants ont été menés à leur terme.

IV. Réalisation de la mission

La mission devra être réalisée conformément aux prescriptions inscrites dans le présent CCTP.

Le prestataire devra effectuer les travaux de restauration et d'entretien impérativement avant le 31 octobre 2022 pour les travaux dans le lit du cours d'eau et avant le 30 novembre 2022 pour les plantations.

V. Décomposition des prix

L'entrepreneur devra remettre un détail estimatif intégrant toutes les prestations comprises dans son offre, et remplira le détail quantitatif estimatif fourni par le maître d'ouvrage.

Le prix global devra être décomposé en fonction des travaux. Toute prestation sous-traitée devra clairement être énoncée, de même que le(s) nom(s) du (des) sous-traitants.



MARCHES PUBLICS ACTE D'ENGAGEMENT (ATTR1)

A - Objet de l'acte d'engagement

Objet du marché public :

Marché de travaux de renaturation de la Morge à Maringues (n° 2022-2123000001)

B - Engagement du titulaire ou du groupement titulaire

B1 - Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché et conformément à leurs clauses,

le signataire

s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

engage la société sur la base de son offre ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

l'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées :

aux prix indiqués ci-dessous ;

Taux de la TVA :

Montant hors taxes :

Montant hors taxes arrêté en chiffres à :

Montant hors taxes arrêté en lettres à :

Montant TTC :

Montant TTC arrêté en chiffres à :

Montant TTC arrêté en lettres à :

OU

aux prix indiqués ci-dessous ou dans l'annexe financière jointe au présent document.

B2 – Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations

(En cas de groupement d'opérateurs économiques.)

Pour l'exécution du marché public, le groupement d'opérateurs économiques est :

(Cocher la case correspondante.)

conjoint

OU

solidaire

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

B3 - Compte (s) à créditer

(Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.)

Nom de l'établissement bancaire :

Numéro de compte :

B4 - Avance ([article R2191-3](#) ou [article R2391-1](#) du code de la commande publique)

Je renonce au bénéfice de l'avance : Non Oui
(Cocher la case correspondante.)

B5 - Durée d'exécution du marché public

Les travaux devront être réalisés avant le 31 octobre 2022 pour les travaux dans le lit du cours d'eau et le 30 novembre 2022 pour les plantations et ce à compter de la date de notification du marché public.

Le marché public est non reconductible.

C - Signature du marché public par le titulaire individuel ou, en cas groupement, le mandataire dûment habilité ou chaque membre du groupement

Attention, si le soumissionnaire (individuel ou groupement d'entreprises) a présenté un sous-traitant au stade du dépôt de l'offre et que l'acte spécial concernant ce sous-traitant n'a pas été signé par le soumissionnaire ou membre du groupement et le sous-traitant concerné, il convient de faire signer ce DC4 par le biais du formulaire ATTRI2.

C1 – Signature du marché public par le titulaire individuel :

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

C2 – Signature du marché public en cas de groupement :

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant ([article R. 2142-23](#) ou [article R. 2342-12](#) du code de la commande publique) :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire]

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :

conjoint OU solidaire

Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d'engagement :

- pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document en cas de marché public autre que de défense ou de sécurité. Dans le cas contraire, ces documents ont déjà été fournis)
- pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document en cas de marché public autre que de défense ou de sécurité. Dans le cas contraire, ces documents ont déjà été fournis)
- ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.
(hors cas des marchés de défense ou de sécurité dans lequel ces documents ont déjà été fournis).

Les membres du groupement, qui signent le présent acte d'engagement :

- donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
- donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;
- donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :
(Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

D - Identification et signature de l'acheteur

D1 - Désignation de l'acheteur

Communauté de communes Plaine Limagne (CCPL)
 158 Grande rue – 63260 AIGUEPERSE
 Tel : 04 73 86 89 80
 Fax : 04 73 86 89 81
 Courriel : contact@plainelimagne.fr

D2 - Nom, prénom, qualité du signataire du marché public

Claude RAYNAUD, président.

D3 - Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R. 2191-59 du code de la commande publique, auquel renvoie l'article R. 2391-28 du même code (nantissements ou cessions de créances)

Claude RAYNAUD
 158 Grande rue – 63260 AIGUEPERSE
 Tel : 04 73 86 89 80
 Fax : 04 73 86 89 81
 Courriel : contact@plainelimagne.fr

D4 - Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire

Service de gestion comptable de Riom
 49 rue de Toulon
 BP 10047
 63200 RIOM

A Aigueperse, le

Signature
(représentant de l'acheteur habilité à signer le marché public)



MARCHES PUBLICS ACTE D'ENGAGEMENT (ATTR11)

A - Objet de l'acte d'engagement

Objet du marché public :

Marché de travaux de renaturation de la Morge à Maringues (n° 2022-2123000001)

B - Engagement du titulaire ou du groupement titulaire

B1 - Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché et conformément à leurs clauses,

le signataire

s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

engage la société sur la base de son offre ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

l'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées :

aux prix indiqués ci-dessous ;

Taux de la TVA :

Montant hors taxes :

Montant hors taxes arrêté en chiffres à :

Montant hors taxes arrêté en lettres à :

Montant TTC :

Montant TTC arrêté en chiffres à :

Montant TTC arrêté en lettres à :

OU

aux prix indiqués ci-dessous ou dans l'annexe financière jointe au présent document.

B2 – Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations

(En cas de groupement d'opérateurs économiques.)

Pour l'exécution du marché public, le groupement d'opérateurs économiques est :

(Cocher la case correspondante.)

conjoint OU solidaire

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

B3 - Compte (s) à créditer

(joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.)

Nom de l'établissement bancaire :

Numéro de compte :

B4 - Avance ([article R2191-3](#) ou [article R2391-1](#) du code de la commande publique)

Je renonce au bénéfice de l'avance :
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

B5 - Durée d'exécution du marché public

Les travaux devront être réalisés avant le 31 octobre 2022 pour les travaux dans le lit du cours d'eau et le 30 novembre 2022 pour les plantations et ce à compter de la date de notification du marché public.

Le marché public est non reconductible.

C - Signature du marché public par le titulaire individuel ou, en cas groupement, le mandataire dûment habilité ou chaque membre du groupement

Attention, si le soumissionnaire (individuel ou groupement d'entreprises) a présenté un sous-traitant au stade du dépôt de l'offre et que l'acte spécial concernant ce sous-traitant n'a pas été signé par le soumissionnaire ou membre du groupement et le sous-traitant concerné, il convient de faire signer ce DC4 par le biais du formulaire ATTRI2.

C1 – Signature du marché public par le titulaire individuel :

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

C2 – Signature du marché public en cas de groupement :

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant ([article R. 2142-23](#) ou [article R. 2342-12](#) du code de la commande publique) :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire]

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :

conjoint OU solidaire

Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d'engagement :

- pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document en cas de marché public autre que de défense ou de sécurité. Dans le cas contraire, ces documents ont déjà été fournis)
- pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document en cas de marché public autre que de défense ou de sécurité. Dans le cas contraire, ces documents ont déjà été fournis)
- ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.
(hors cas des marchés de défense ou de sécurité dans lequel ces documents ont déjà été fournis).

Les membres du groupement, qui signent le présent acte d'engagement :

- donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
- donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;
- donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :
(Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

D - Identification et signature de l'acheteur

D1 - Désignation de l'acheteur

Communauté de communes Plaine Limagne (CCPL)
 158 Grande rue – 63260 AIGUEPERSE
 Tel : 04 73 86 89 80
 Fax : 04 73 86 89 81
 Courriel : contact@plainelimagne.fr

D2 - Nom, prénom, qualité du signataire du marché public

Claude RAYNAUD, président.

D3 - Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R. 2191-59 du code de la commande publique, auquel renvoie l'article R. 2391-28 du même code (nantissements ou cessions de créances)

Béatrice LIPONNE
 158 Grande rue – 63260 AIGUEPERSE
 Tel : 04 73 86 89 80
 Fax : 04 73 86 89 81
 Courriel : b.liponne@plainelimagne.fr

D4 - Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire

Service de gestion comptable de Riom
 49 Rue de Toulon
 BP 10047
 63200 RIOM

A Aigueperse, le

Signature
(représentant de l'acheteur habilité à signer le marché public)



**RENATURATION DE LA MORGE
A MARINGUES
(N°2022-2123000001)**

REGLEMENT DE CONSULTATION



Date limite de réception des offres :

Vendredi 15 avril 2022 à 16 h

Maîtrise d'ouvrage :
Communauté de communes Plaine Limagne (CCPL)
158 Grande rue – 63260 AIGUEPERSE
Tel : 04 73 86 89 80
Fax : 04 73 86 89 81
Courriel : contact@plainelimagne.fr

1. Objet et étendu de la consultation

1.1. Objet

La présente consultation a pour objet des travaux « Renaturation de la Morge à Maringues ». Dans le cadre du contrat territorial sur les bassins versants de la Morge, du Buron et de la Merlaude les travaux consistent en la réalisation de la renaturation de la Morge sur un linéaire de 1,3 km sur la commune de Maringues. Ils consistent en l'amélioration de l'état de la végétation des berges, l'état du cours d'eau et l'enlèvements des encombres situés dans le lit des cours d'eau.

1.2. Mode de passation

Procédure de passation :

Marché passé selon une procédure adaptée (article L2123-1 du CCP)

1.3. Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4. Allotissement

Le marché comprend un unique lot.

1.5. Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code Principal	Description
45246200-5	Travaux de protection des berges

1.6. Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2. Conditions de la consultation

2.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2. Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

2.3. Variantes - options

Les variantes ne sont pas autorisées.

Le marché ne comprend pas d'options

2.4. Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations. L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

3. Les intervenants

3.1. Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

M. le Président

Communauté de communes Plaine Limagne (CCPL)

158 Grande rue – 63260 AIGUEPERSE

Tel : 04 73 86 89 80

Fax : 04 73 86 89 81

Courriel : contact@plainelimagne.fr

3.2. Maîtrise d'œuvre

Elle est assurée par le maître d'ouvrage.

3.3. Contrôle technique

Le suivi technique est assuré au titre de la coopération entre EPCI par :

Technicienne rivières

Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

5 Mail Jost Pasquier

63200 RIOM

3.4. Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Sans objet

4. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le bordereau de prix unitaire (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Les plans

Il est disponible aux adresses URL suivantes :

<https://www.plainelimagne.com/index.php/11-decouvrir/20-marches-publics>

<https://www.centreofficielles.com>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5. Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1. Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces telles que prévues aux articles L2142-1, R2142-3, R2142-4, R2143-3 et R2143-4 du code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Sans objet	Non
Déclarations de banques ou d'assurance des risques professionnels		

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin) Effectif moyen annuel pendant les 3 dernières années Titres d'études et titres professionnels du candidat et/ou des cadres d'entreprise	Sans objet	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils peuvent aussi utiliser le document unique de marché européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE)	Oui
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots	Oui
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)	Oui
Le bordereau de prix unitaire (BPU)	Oui
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Oui
Mémoire technique précisant (les produits et matériaux proposés pour ce chantier, les modalités de réalisation des travaux, l'organisation de l'entreprise pour cette affaire, et les actions mise en œuvre par le candidat en faveur du développement durable.)	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2. Visites sur site

Les candidats peuvent se rendre librement pour visiter les lieux.

6. Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1. Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://www.centreofficielles.com>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : pdf, doc, docx, odt , rtf, xls, xlsx - dwg et shp, pour les plans - bmp, jpg, psd et tiff pour les images.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2. Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7. Examen des candidatures et des offres

7.1. Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2. Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-9, R. 2152-1 à R. 2152-13 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	40 %
2 - Valeur technique de l'offre appréciée au vu du mémoire technique fourni (50 % moyens, méthode et 10 % références)	60 %

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3. Négociation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Cette négociation pourra se faire par courriel et/ou lettre et/ou audition.

7.4. Offre retenue

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8. Renseignements complémentaires

8.1. Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

<https://www.centreofficielles.com>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

8.2. Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal administratif de Clermont-Ferrand
6, cours Sablon
63000 Clermont-Ferrand

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- ◆ Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- ◆ Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- ◆ Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- ◆ Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal administratif de Clermont-Ferrand
6, cours Sablon
63000 Clermont-Ferrand

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :
CCIRA
79, cours Charlemagne
69002 Lyon

Détail Quantitatif Estimatif

Poste	Unité	Prix unitaire €HT	Quantité	Coût €HT
Préparation du chantier				
Documents d'exécution (plans), DICT, DT	Ft		1	
Implantation du chantier, signalisation, panneaux de chantier...	Ft		1	
Implantation des ouvrages, piquetage	Ft		1	
Constat d'huissier	Ft		1	
Protection des milieux (batardage, gestion des écoulements et accès)	Ft		4	
Gestion des boisements				
Annelage d'érable Négundo et robinier faux acacia	U		20	
Suppression des embâcles type B	U		3	
Entretien sélectif des formations existantes yc abattage sélectifs et débroussaillage permettant les accès - Ripisylve dense et large	ml		450	
Entretien sélectif des formations existantes yc abattage sélectifs et débroussaillage permettant les accès - Ripisylve discontinue	ml		900	
Fouchage précoce et/ou arrachage de la balsamine de l'Himalaya	Ft		1	
Abattage/dessouchage des peupliers et gestion des résidus de coupe	U		85	
Suppression du massif de Renouée et reprise du talus				
Débroussaillage préalable et gestion des résidus de coupe	Ft		1	
Décaissement et export des terres contaminées	m3		150	
Mise en œuvre de mélange terre-pierre repris sur site ou d'apport pour reconstituer le talus réglé pour une pente < à 3H/2V	m3		150	
Couvertures des surfaces travaillées à l'aide d'un géotextile	m ²		200	
Fourniture et aménagement d'une fascine de saule en pied de berge pour stabiliser le pied de talus et concurrencer la renouée	ml		35	
Fourniture et mise en œuvre de végétaux et pieux pour couches de branches à rejet entre les 2 premiers épis	ml		35	
Fourniture et mise en œuvre de bouturage sur-densitaire au droit du talus pour concurrencer la renouée	U		900	
Ensemencement du talus à l'aide d'un mélange d'herbacées adapté	m ²		180	
Techniques végétales et diversification				
Fixation d'embâcles existants jouant un rôle de déflecteur à maintenir	Ft		3	
Mise en œuvre de souches d'arbres et/ou structures de diversification des écoulements (troncs, pieux)	U		30	
Fourniture et mise en œuvre d'arbres à racines nues	U		600	
Suppression de l'atterrissement et mise en dépôt des déblais	m3		270	
Suppression de l'atterrissement et ré-emploi des déblais au niveau de la risberme créée	m3		60	
Constitution d'une banquette et réglage fin de la berge en rive gauche	m3		30	
Fourniture et mise en œuvre d'une fascine d'hélophytes afin de stabiliser la banquette autour du pilier rive gauche	ml		20	
Fourniture et mise en œuvre de mottes d'hélophytes (3U/m ² sur 40% de la surface) et de boutures et pieux de saules (2U/m ² sur 60% de la surface)	m ²		1100	
Fourniture et mise en œuvre de mottes d'hélophytes (3-4U/m ² sur 30% de la surface) et de boutures de saules (3-4U/m ² sur 70% de la surface)	m ²		925	
Mise en œuvre de sédiments (ø 0/150 mm) issus des atterrissements formant un banc de 6 m de large en rive droite	m3		220	

Fourniture et aménagement d'épis en génie végétal émergents dans l'eau sur 4 m de long	U		8	
Fourniture et aménagement d'épis en génie végétal émergents dans l'eau sur 5 m de long	U		2	
Fourniture et aménagement d'épis en troncs émergents dans l'eau sur 5-6 m de long	U		11	
Fourniture et aménagement d'épis en génie végétal émergents dans l'eau sur 2,5 m de long	U		5	
Fourniture et aménagement d'épis en génie végétal émergents dans l'eau sur 2 m de long	U		5	
Fourniture et aménagement d'épis en troncs émergents dans l'eau sur 7-8 m de long	U		1	
Fourniture et mise en œuvre de recharge sédimentaire entre les épis	m3		110	
Fourniture et mise en œuvre de boutures de saules	U		1550	
Aménagement d'une risberme en rive droite à l'aide de matériaux sablo-graveleux d'apport (ø 0/150 mm) et/ou issus des terrassements	m3		530	
Stabilisation de la berge en technique végétale sur 7-8 m à la base des épis rive droite (géotextile biodégradable, couche de branches et ensemencement) hors emprise renouée	ml		24	
Fourniture et mise en œuvre de champs de pieux pour accompagner la formation de risberme	m ²		220	
Fourniture et mise en œuvre de végétaux et pieux pour couches de branches à rejet	ml		50	
Terrassement en déblai/remblai et réglage du talus à l'aide d'un mélange terre (fertile)-pierres issu des terrassements	m3		50	
Fourniture et mise en œuvre de géotextile biodégradable en fibre de coco à l'aide d'agrafes de fixation (H2M5 - 740 g/m ²)	m ²		300	
Fourniture et mise en œuvre d'un lit de plançons en pied de géotextile	ml		70	
Fourniture et mise en œuvre de mottes d'hélophytes au droit de la risberme en pied de berge	U		300	
Ensemencement du talus à l'aide d'un mélange d'herbacées adapté	m ²		750	
Fourniture et mise en œuvre de recharge sédimentaire pour création d'une assise graveleuse autour des épis	m3		40	
Création d'un talus réglé pour une pente < à 3H/2V	m3		75	
Couvertures des surfaces travaillées à l'aide d'un géotextile	m ²		550	
Fourniture et aménagement d'une fascine de saule en pied de berge pour stabiliser le pied de talus	ml		23	
Fourniture et mise en œuvre de branches anti-affouillement	ml		75	
Travaux connexes				
Suppression de déchets	Ft		1	
Réfection du chemin au niveau du massif de renouée	m ²		50	
Garantie - Remise en Etat				
Remise en état des terrains, clôtures et chemins empruntés	Ft		1	
Garantie pour génie végétal (50%) et boutures/motte d'hélohytes (25%) sur 2 ans	Ft		1	
Passages d'entretien sur 1 an	Ft		1	
10 sessions d'arrachage précoce de la Renouée sur 2 ans	Ft		1	
Plan / dossier de recollement	Ft		1	
			Total €HT	
			TVA	
			Total €TTC	

Bordereau de Prix Unitaires

<i>Poste</i>	<i>Unité</i>	<i>Prix unitaire €HT</i>
Préparation du chantier		
Documents d'exécution (plans), DICT, DT	Ft	
Implantation du chantier, signalisation, panneaux de chantier...	Ft	
Implantation des ouvrages, piquetage	Ft	
Constat d'huissier	Ft	
Protection des milieux (batardage, gestion des écoulements et accès)	Ft	
Gestion des boisements		
Annelage d'érable Négundo et robinier faux acacia	U	
Suppression des embâcles type B	U	
Entretien sélectif des formations existantes yc abattage sélectifs et débroussaillage permettant les accès - Ripisylve dense et large	ml	
Entretien sélectif des formations existantes yc abattage sélectifs et débroussaillage permettant les accès - Ripisylve discontinue	ml	
Fouchage précoce et/ou arrachage de la balsamine de l'Himalaya	Ft	
Abattage/dessouchage des peupliers et gestion des résidus de coupe	U	
Suppression du massif de Renouée et reprise du talus		
Débroussaillage préalable et gestion des résidus de coupe	Ft	
Décassement et export des terres contaminées	m3	
Mise en œuvre de mélange terre-pierre repris sur site ou d'apport pour reconstituer le talus réglé pour une pente < à 3H/2V	m3	
Couvertures des surfaces travaillées à l'aide d'un géotextile	m ²	
Fourniture et aménagement d'une fascine de saule en pied de berge pour stabiliser le pied de talus et concurrencer la renouée	ml	
Fourniture et mise en œuvre de végétaux et pieux pour couches de branches à rejet entre les 2 premiers épis	ml	
Fourniture et mise en œuvre de bouturage sur-densitaire au droit du talus pour concurrencer la renouée	U	
Ensemencement du talus à l'aide d'un mélange d'herbacées adapté	m ²	
Techniques végétales et diversification		
Fixation d'embacles existants jouant un rôle de déflecteur à maintenir	Ft	
Mise en œuvre de souches d'arbres et/ou structures de diversification des écoulements (troncs, pieux)	U	
Fourniture et mise en œuvre d'arbres à racines nues	U	
Suppression de l'atterrissement et mise en dépôt des déblais	m3	
Suppression de l'atterrissement et ré-emploi des déblais au niveau de la risberme créée	m3	
Constitution d'une banquette et réglage fin de la berge en rive gauche	m3	
Fourniture et mise en œuvre d'une fascine d'hélophytes afin de stabiliser la banquette autour du pilier rive gauche	ml	
Fourniture et mise en œuvre de mottes d'hélophytes (3U/m ² sur 40% de la surface) et de boutures et pieux de saules (2U/m ² sur 60% de la surface)	m ²	

Fourniture et mise en œuvre de mottes d'hélophytes (3-4U/m ² sur 30% de la surface) et de boutures de saules (3-4U/m ² sur 70% de la surface)	m ²	
Mise en œuvre de sédiments (ø 0/150 mm) issus des atterrissements formant un banc de 6 m de large en rive droite	m ³	
Fourniture et aménagement d'épis en génie végétal émergents dans l'eau sur 4 m de long	U	
Fourniture et aménagement d'épis en génie végétal émergents dans l'eau sur 5 m de long	U	
Fourniture et aménagement d'épis en troncs émergents dans l'eau sur 5-6 m de long	U	
Fourniture et aménagement d'épis en génie végétal émergents dans l'eau sur 2,5 m de long	U	
Fourniture et aménagement d'épis en génie végétal émergents dans l'eau sur 2 m de long	U	
Fourniture et aménagement d'épis en troncs émergents dans l'eau sur 7-8 m de long	U	
Fourniture et mise en œuvre de recharge sédimentaire entre les épis	m ³	
Fourniture et mise en œuvre de boutures de saules	U	
Aménagement d'une risberme en rive droite à l'aide de matériaux sablo-graveleux d'apport (ø 0/150 mm) et/ou issus des terrassements	m ³	
Stabilisation de la berge en technique végétale sur 7-8 m à la base des épis rive droite (géotextile biodégradable, couche de branches et ensemencement) hors emprise renouée	ml	
Fourniture et mise en œuvre de champs de pieux pour accompagner la formation de risberme	m ²	
Fourniture et mise en œuvre de végétaux et pieux pour couches de branches à rejet	ml	
Terrassement en déblai/remblai et réglage du talus à l'aide d'un mélange terre (fertile)-pierres issu des terrassements	m ³	
Fourniture et mise en œuvre de géotextile biodégradable en fibre de coco à l'aide d'agrafes de fixation (H2M5 - 740 g/m ²)	m ²	
Fourniture et mise en œuvre d'un lit de plançons en pied de géotextile	ml	
Fourniture et mise en œuvre de mottes d'hélophytes au droit de la risberme en pied de berge	U	
Ensemencement du talus à l'aide d'un mélange d'herbacées adapté	m ²	
Fourniture et mise en œuvre de recharge sédimentaire pour création d'une assise graveleuse autour des épis	m ³	
Création d'un talus réglé pour une pente < à 3H/2V	m ³	
Couvertures des surfaces travaillées à l'aide d'un géotextile	m ²	
Fourniture et aménagement d'une fascine de saule en pied de berge pour stabiliser le pied de talus	ml	
Fourniture et mise en œuvre de branches anti-affouillement	ml	
Travaux connexes		
Suppression de déchets	Ft	
Réfection du chemin au niveau du massif de renouée	m ²	
Garantie - Remise en Etat		
Remise en état des terrains, clôtures et chemins empruntés	Ft	
Garantie pour génie végétal (50%) et boutures/motte d'hélophytes (25%) sur 2 ans	Ft	
Passages d'entretien sur 1 an	Ft	
10 sessions d'arrachage précoce de la Renouée sur 2 ans	Ft	
Plan / dossier de recollement	Ft	

Total €HT	
TVA	
Total €TTC	